



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 120.2019

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 27  
 Qui ont pris part à la délibération : 21          Pour : 21          Contre : 0

*Date de la convocation :* 3 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoir :** Mme LABORDE à M. MANERO.

**Absents excusés :** MM. IGOUNET. VICENS. Mme LABORDE. MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

#### **Objet de la délibération : RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS**

#### **Exposé :**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour assurer cette mission, il est proposé de créer deux postes de coordonnateur et de mettre en place pour les agents recenseurs des vacations. Ces vacations se dérouleront du 6 janvier 2020 au 15 février 2020 et incluront : 2 demi-journées de formation dispensées par l'INSEE, une tournée de reconnaissance et 1 mois de recensement d'un secteur aucamvillois.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2020,  
 Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,  
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

## **Décide**

**Article 1 :** de créer 2 postes de coordonnateurs pour le recensement 2020.

**Article 2 :** de créer 24 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 6 janvier 2020 au 15 février 2020.

**Article 3 :** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,14 € par feuille de logement remplie
- 1,73 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 35 € brut pour chaque séance de formation (demi-journée) ainsi que pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (durée estimée : 1.5 jours).

Ils percevront en outre :

- Une prime de 100€ brut si 60% à 100% de leur portefeuille de logements a été rempli sur internet,
- Une prime de 100€ brut si 98% à 100% de leur portefeuille de logements a été enquêté et à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal principal, le coordonnateur communal adjoint et les agents recenseurs aux conditions susvisées.

**Article 5 :** de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
 031-213100225-20191211-11122019\_120-DE  
 Reçu le 12/12/2019

**Document signé électroniquement**  
 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard  
 GÉRARD,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D3231333130303232353030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR  
 12/12/2019 Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E